

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 373

présenté par

M. Anato, Mme Zannier, M. Dombreval, M. Daniel, M. Kokouendo, M. Testé, M. Sorre,
M. Cormier-Bouligeon et M. Fuchs

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« En cas de présentation d'un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19, aucun autre document ou justificatif ne peut être demandé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Le présent amendement a pour objet de préciser que la présentation d'un schéma vaccinal complet est suffisante. Cette attestation ne saurait être accompagnée d'une demande d'un examen de dépistage virologique afin d'éviter aux individus présentant une vaccination complète de devoir présenter un test PCR ou antigénique, à leur charge à partir de l'automne 2021.

La vaccination étant le moyen le plus sûr de protection face à l'épidémie de Covid-19, il ne convient plus de requérir un test PCR ou antigénique négatif à quiconque peut présenter un certificat de vaccination complète.